

Le 23 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-94

7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement de la dotation de fonctionnement au profit de l'office de tourisme intercommunal pour le second trimestre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant les difficultés à réunir le Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de permettre à l'office de tourisme intercommunal d'assurer la continuité de service ;

Considérant le montant de la dotation annuelle versée au cours de l'année 2019 trimestriellement à l'office de tourisme intercommunal d'un montant total de 350 000 € ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal au titre du second trimestre 2020 d'un montant de 87 500.00 € ;

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et que le versement de cette dotation devra être régularisé par délibération ;

Article 3 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,

Ghyslaine PRADEL

